

deux balles, l'une qui est entrée dans le dos et qui a traversé la poitrine, la seconde qui a traversé le rein et le côté droit des parties sexuelles.

La Commission a ordonné que les cadavres des défunts soient transportés dans le cimetière de l'église et enterrés là, ce qui a été exécuté le jour même

En foi de quoi il a été dressé le présent procès-verbal.

Ont signé : Colonel TANEV, chef de la double brigade, *président* de la Commission.

Membres :

ESCHENKOV, chef de l'arrondissement de Kustendil ;

Lieutenant du service de santé D^r PETROV, chef de la section sanitaire de la 5^e armée ;

Révérénd Père Anastase Poppe ZACHARIEV, faisant fonction d'évêque ;

Sotir ILTCHEV, conseiller municipal.

Certifié conforme à l'original.

D^r G. FZENOV,

Secrétaire au ministère de la Guerre.